

## Retour d'informations sur la séance du Conseil d'administration du 27 juin 2024

Valérie Delahaye-Guillocheau, introduit la séance avec Alexandre de la Volpilière, récemment nommé directeur général par intérim de l'ANSM, dans l'attente de la nomination d'un successeur à la tête de l'Agence, Christelle Ratignier-Carbonneil ayant été appelée à de nouvelles fonctions.

La présidente salue le travail réalisé par Christelle Ratignier-Carbonneil au cours de ses mandats de directrice générale. Elle souligne son engagement qui a conduit à améliorer l'ouverture de l'Agence à ses parties prenantes, à renforcer la place de la France au niveau européen, et à s'adapter dans un environnement en évolution, notamment concernant l'innovation. Son énergie et son esprit fédérateur ont permis de consolider la place de l'ANSM et sa légitimité au sein des acteurs de santé publique.

Par ailleurs, l'élection des nouveaux représentants du personnel vient d'avoir lieu. Elle félicite les membres élus dont le mandat débute en octobre 2024.

Enfin, elle indique que les 3 députés membres du Conseil d'administration de l'ANSM ne siègent plus, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale.

Joël Ankri, président du Conseil scientifique de l'ANSM, présente une synthèse des [travaux du Conseil scientifique qui s'est réuni le 30 mai 2024](#).

### 1. Compte-rendu de la séance du 14 mars 2024 (délibération)

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité (27 voix) le compte-rendu de la séance du 14 mars 2024.

### 2. Rapport d'activité 2023 de l'ANSM (délibération)

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité (27 voix) le rapport d'activité 2023 de l'ANSM. Ce dernier souligne que l'ANSM reste engagée dans la lutte contre le mésusage des produits de santé et en déployant notamment en 2023 une campagne d'information sur le bon usage « *Les médicaments ne sont pas des produits ordinaires, ne les prenons pas à la légère* », largement diffusée et articulée autour de plusieurs slogans.

Par ailleurs, l'ANSM poursuit son ouverture et ses actions en faveur de la transparence avec la création en 2023 de la plateforme de données de santé en accès libre [ansm.sante.fr](https://ansm.sante.fr). Cette plateforme donne accès à des données chiffrées sur l'historique des déclarations relatives à la pharmacovigilance, les erreurs médicamenteuses et aux ruptures de stock.

Concernant la lutte contre les pénuries de médicaments, l'ANSM a activé en 2023 la première édition de son plan hivernal pour l'année 2023-2024 qui vise à anticiper et limiter les tensions sur certains médicaments majeurs de l'hiver et ainsi sécuriser la couverture des besoins pour les patients. De plus, afin que chaque patient puisse bénéficier du traitement dont il a besoin et pour répondre à la mauvaise répartition des stocks de médicaments sur le territoire, à la demande du ministre de la santé et de la prévention, l'ANSM et le Conseil National de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) ont proposé la signature d'une « Charte des acteurs de la chaîne du médicament pour un accès équitable des patients aux médicaments » à l'ensemble des acteurs de la chaîne pharmaceutique.

L'ANSM a également accompagné la campagne de vaccination contre les virus HPV avec le déploiement d'un dispositif de surveillance renforcée.

Parmi les actions phares de 2023, il y a aussi la signature de la convention de planification écologique pour le système de santé qui intervient dans la continuité des travaux lancés par la Première ministre Elisabeth Borne

pour maîtriser les impacts environnementaux et assurer la transformation écologique du secteur de la santé sur le long terme.

De plus, le Conseil scientifique de l'ANSM a été renouvelé en septembre 2023 pour une durée de 3 ans et le professeur Joël Ankri a été réélu à sa présidence par les membres.

Enfin, l'Agence a renouvelé sa certification ISO 9001 et a obtenu une excellente note lors du *benchmark* européen BEMA, exercice comparatif européen commandité par le réseau des chefs d'agences européennes (HMA) qui a pour objectif d'évaluer le système européen du médicament dans une logique d'harmonisation des pratiques et d'amélioration continue. Il concerne les 38 agences du médicament (humain et vétérinaire) de l'Union européenne et se déroule par cycles de 3 années.

*Le rapport d'activité 2023 a été présenté pour information au Comité social d'administration, lors de sa séance du 13 juin 2024.*

### **3. Contrat d'objectifs et de performance-COP- 2024-2028 de l'ANSM (délibération)**

Le Conseil d'administration a approuvé par 22 voix pour et 3 abstentions le Contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ANSM pour la période 2024-2028.

Il s'agit du troisième contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Agence. Son élaboration s'est appuyée sur les recommandations d'une mission IGAS d'évaluation du précédent COP 2019-2023 et sur les nombreux échanges avec l'ensemble des administrations représentées au Conseil d'administration de l'Agence, sous l'égide de la Direction générale de la Santé. Document de référence et de planification pour les années à venir, il a également fait l'objet d'un travail collaboratif avec l'ensemble des agents dans sa construction pour s'assurer de sa bonne appropriation. Ce COP se place dans la continuité du précédent (2019-2023) et met l'accent sur certaines actions prioritaires de l'Agence sur la période à venir, il n'a pas vocation à décrire l'ensemble des missions portées au quotidien par l'ANSM, qui sont beaucoup plus larges.

Le nouveau COP fixe 4 axes stratégiques pour les 5 prochaines années :

- Axe 1 : Une agence garante de la sécurité des patients dans le cadre de leur utilisation des produits de santé
- Axe 2 : Une Agence agile et accompagnant l'innovation
- Axe 3 : Une Agence à l'écoute et au service des citoyens
- Axe 4 : Une Agence performante et engagée

Ceux-ci sont déclinés en actions et objectifs opérationnels.

Afin de mesurer la performance de l'Agence, 45 jalons et 27 indicateurs ont été identifiés et seront évalués et / ou mesurés chaque année.

*Lors de sa séance du 13 juin 2024, le Comité social d'administration s'est abstenu à l'unanimité (8 voix) sur le contrat d'objectifs et de performance de l'ANSM pour 2024-2028.*

### **4. Détermination de l'enveloppe des bonifications indiciaires et de sa répartition pour l'année 2024 (délibération)**

Le Conseil d'administration a approuvé par 24 voix pour et une abstention l'enveloppe des bonifications, indiciaires, correspondant à 0.70% de la masse salariale, et sa répartition pour l'année 2024.

L'enveloppe 2024 des bonifications indiciaires s'élève à 340 366 € répartie proportionnellement par catégories d'emploi de la façon suivante : 228 582 € pour la catégorie 1, 40 336 € pour la catégorie 2, 69 948 € pour la catégorie 3 et 1 500 € pour la catégorie 4.

*Lors de sa séance du 13 juin 2024, le Comité social d'administration s'est prononcé à l'unanimité (8 voix) sur la détermination de l'enveloppe des bonifications indiciaires et de sa répartition pour l'année 2024.*

### **5. Détermination des quotas de promotions pour le corps des personnels scientifiques de laboratoire pour l'année 2025 (délibération)**

Le Conseil d'administration a approuvé par 24 voix pour et une abstention le quota de promotion en 2025 d'un chef de laboratoire 2<sup>e</sup> classe vers le grade de chef de laboratoire 1<sup>ère</sup> classe et d'un chef de laboratoire 1<sup>ère</sup> classe vers le grade de directeur.

Lors de sa séance du 13 juin 2024, le Comité social d'administration s'est prononcé à l'unanimité (8 voix) en faveur des quotas de promotion pour le corps des personnels scientifiques de laboratoire pour l'année 2025.

#### **6. Détermination des quotas d'accès aux échelons exceptionnels des catégories d'emploi 1 et 2 et des quotas d'accès à la hors-classe des catégories d'emploi 1,2,3 et 4 pour 2025 (délibération)**

Le Conseil d'administration a approuvé par 24 voix pour et une abstention les quotas d'accès aux échelons exceptionnels des catégories d'emploi 1 et 2 et les quotas d'accès à la hors-classe des catégories d'emploi 1,2,3 et 4 pour 2025.

Les quotas d'accès à la hors-classe sont les suivants : 20 pour la catégorie d'emploi 1, 5 pour la catégorie d'emploi 2, 6 pour la catégorie d'emploi 3 et 1 pour la catégorie d'emploi 4, soit un total de 32 pour 2025.

Les quotas d'accès aux échelons exceptionnels sont de 4 pour la catégorie d'emploi 1 pour 2024 et de un pour la catégorie d'emploi 2.

Lors de sa séance du 13 juin 2024, le Comité social d'administration s'est prononcé à l'unanimité (8 voix) en faveur des quotas d'accès aux échelons exceptionnels des catégories d'emploi 1 et 2 et des quotas d'accès à la hors-classe des catégories d'emploi 1,2,3 et 4 pour 2025.

#### **7. Revalorisation du socle de recrutement de l'IFSE des scientifiques de laboratoire (délibération)**

Le Conseil d'administration a approuvé par 24 voix pour et une abstention la revalorisation du socle de recrutement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) des scientifiques de laboratoire.

Le barème de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), applicable aux fonctionnaires des ministères sociaux, évolue. Cette mesure s'applique directement aux pharmaciens inspecteurs de santé publique et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire de l'ANSM. Pour des raisons d'équité, l'ANSM a proposé d'étendre l'application de cette évolution au corps des personnels scientifiques de laboratoire, corps propre de l'Agence. Les montants de l'indemnité passent ainsi de 9900 € à 13800 € pour les G1 et de 7600 € à 11500 € pour les G2.

Lors de sa séance du 13 juin 2024, le Comité social d'administration s'est prononcé à l'unanimité (8 voix) en faveur de la revalorisation du socle de recrutement de l'IFSE des scientifiques de laboratoire.

#### **8. Revalorisation du barème de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des fonctionnaires (délibération)**

Le Conseil d'administration a approuvé par 24 voix pour et une abstention la revalorisation du barème de l'IFSE des fonctionnaires intervenant dans le cadre des événements de carrière.

L'ANSM adopte le barème de l'IFSE des ministères sociaux récemment modifié dans une instruction ministérielle de mai 2024, applicable aux corps des fonctionnaires des ministères sociaux, pour les événements de carrière tels que la mobilité et les promotions.

Ce barème est appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Corps	Mobilité au sein du groupe ascendant	Mobilité au sein du même groupe	Changement de grade	Sans changement
PHISP	2000 €	1500 €	2200 €	1000 €
Scientifiques de laboratoire	2000 €	1000 €	2000 €	1000 €
Techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire	1000 €	750 €	1000 €	500 €

Lors de sa séance du 13 juin 2024, le Comité social d'administration a rendu un avis favorable à l'unanimité (8 voix) sur la revalorisation du barème de l'IFSE des fonctionnaires.

## 9. Précisions sur les emplois de la filière numérique de la délibération 2024-05 relative aux emplois de direction (information)

En mars 2024, le Conseil d'administration a voté une délibération sur la possibilité de recruter certains personnels de la filière numérique sur des emplois de directions, dérogation rendue possible sur 55 fonctions de la filière numérique dans une circulaire ministérielle.

L'ANSM a en effet besoin de recruter sur des métiers de la filière numérique sur lesquels ses grilles salariales ne sont pas compétitives. Lors de cette séance, l'Agence précise aux administrateurs que cette dérogation a été restreinte par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique et sera utilisée dans le cadre du recrutement de 3 métiers à ce stade.

## 10. Apurement comptable (délibération)

Le Conseil d'administration a autorisé à l'unanimité (24 voix) l'Agent comptable à comptabiliser en charges une facture de 2016 dont le montant s'élève à 11 428,72€ et de constater un produit divers pour la somme de 260,27€.

## 11. Autorisation de publication de consultations ou de signatures (délibérations)

- Autorisation de publication de la consultation relative à la restauration collective du personnel du site de Saint-Denis

Approuvé par 23 voix pour et une abstention.

- Autorisation de signer la convention avec l'UGAP définissant les modalités de recours, par les opérateurs et/ou les établissements publics de l'Etat, aux offres constituées en partenariat avec un ou plusieurs ministères

Approuvé par 23 voix pour et une abstention.

- Autorisation de signer une autre convention avec une centrale d'achat pour accéder à une offre pour des prestations de développement pour les applications à dominance JAVA et C#PHP- et simplicité

Approuvé à l'unanimité (24 voix)

- Autorisation de publication de la procédure pour les travaux d'étanchéité des toitures et façades du site de l'ANSM à Vendargues

Approuvé à l'unanimité (24 voix)

## Point d'actualité

Les points d'actualité suivants ont été abordés lors de la séance :

- [L'ANSM suspend la publicité et l'exploitation des patchs transdermiques ImuPatch de la société Sodeval](#)
- [La Commission européenne impose la suspension des autorisations de mise sur le marché de certains médicaments \(Synapse Labs\)](#)
- [L'ANSM inscrit de nouveaux cannabinoïdes sur la liste des stupéfiants](#)
- Tension et rupture d'approvisionnement en médicament : mise en place de mesures de solidarité au niveau européen

## Calendrier prévisionnel des séances du Conseil d'administration pour 2024

Jeudi 26 septembre

Jeudi 21 novembre